

Alès, le vendredi 28 novembre 2025

**Direction Générale**

Affaire suivie par : Patrick CATHELINEAU  
Tél. : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2025

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Comité Syndical du 17 novembre 2025
- Budgets primitifs 2026 Pays des Cévennes et PLIE Cévenol

**Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,**

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la séance du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes qui se tiendra le :

**Jeudi 11 décembre 2025 à 18 h 00  
Bâtiment ATOME  
2 rue Michelet  
30100 ALES**

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

**I. ASSEMBLÉES**

Approbation du Procès-Verbal du comité syndical du 17 novembre 2025

**II. FINANCES**

1. Budget primitif 2026 du Pays des Cévennes
2. Budget primitif 2026 du PLIE Cévenol

**III. RESSOURCES HUMAINES**

3. Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire des agents couvrant le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation
4. Renouvellement de l'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour 2026

**IV. RURALITÉ**

5. Attribution d'une subvention au BTP CFA Occitanie, organisme gestionnaire du Campus de Méjannes-les-Alès

**V. CONSEIL - PLANIFICATION - INGÉNIERIE TERRITORIALE**

6. Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes**

**Christophe RIVENQ**



**Syndicat Mixte du Pays des Cévennes**

Siège social : 1675 chemin de Trespeaux • 30100 Alès  
Adresse de correspondance : ATOME, 2 rue Michelet • 30100 Alès  
Tél. : 04 66 54 23 37 • Fax : 04 66 54 26 79  
Site : [www.payscevennes.fr](http://www.payscevennes.fr)



## **COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 à**  
**18h00**

**NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

## I. ASSEMBLÉES

### Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 17 novembre 2025

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Comité Syndical du 17 novembre 2025, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

## II. FINANCES

### 1. Budget primitif 2026 du Pays des Cévennes

Les résultats 2025 ne sont pas repris dans ce Budget Primitif, leur intégration se fera lors du vote du Budget Supplémentaire 2026.

Le Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'équilibre en dépenses et recettes pour :

- La section de fonctionnement à 727 554 €
- La section d'investissement à 275 000 €

Soit un budget total (investissement + fonctionnement) de 1 002 554 €.

#### - Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 452 554 €.

Les principaux postes sont :

- Les charges courantes dont le montant est de 164 904 € (soit 36,44 % des dépenses réelles).

Comme définis dans le Débat d'Orientation Budgétaire, les crédits inscrits en 2026 concernent :

- la révision du SCOT qui doit être approuvée ;
- les actions dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire.

Ces crédits nécessiteront, dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire, des ajustements qui permettront d'intégrer les excédents de l'année 2025.

- Les charges de personnel dont le montant est de 158 844 € (soit 35,10% des dépenses réelles).

Les crédits sont prévus dans le cadre de la Charte forestière et de la révision du SCOT.

- Les autres charges de gestion courante dont le montant est de 123 606 € (soit 27,31% des dépenses réelles)

Elles représentent notamment la participation versée à l'Agence d'Urbanisme.

- Les charges financières (intérêts d'emprunt), qui s'élèvent à 4 200 € (soit 0,93% des dépenses réelles).

Les recettes sont constituées principalement de la participation des membres du Pays des Cévennes à hauteur de 504 256 €.

Le montant de la participation pour 2026 reste stable à 3,20 € par habitant. Cette participation permettra de couvrir les frais de fonctionnement courants et le financement du SCOT.

Les mouvements comptables d'ordre entre section représentent 275 000 € en dépenses (Dotations aux amortissements) et 93 500 € en recettes (Reprises de subventions).

- **Section d'investissement :**

Des crédits sont inscrits à hauteur de 104 500 € pour des actions en lien avec le SCoT ainsi que des subventions d'équipement destinées à poursuivre le soutien à la construction en bois local.

Le remboursement du capital d'emprunt s'élève à 25 000 €.

## **2. Budget primitif 2026 du PLIE Cévenol**

Le Budget Primitif 2026 du PLIE Cévenol s'équilibre en dépenses et recettes pour :

- La section de fonctionnement à 162 175 €
- La section d'investissement à 3 300 €

Soit un budget total (investissement + fonctionnement) de 165 475 €.

Ce Budget Primitif ne reprend pas les résultats 2025, qui seront intégrés lors du vote du Budget Supplémentaire 2026.

- **Section de fonctionnement :**

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est de 162 175 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 26 750 € soit 16,49 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont inscrites à hauteur de 133 720 € soit 82,45 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement (162 175 €) sont composées des participations et de subventions se répartissant comme suit :

- Subvention de fonctionnement FSE: 87 000 €
- Participation des EPCI membres : 66 675 € (la participation par habitant reste constante)
- Autres participations et subventions : 8 500 €

- **Section d'investissement :**

Afin de compléter les besoins du service en équipements, des crédits sont inscrits à hauteur de 3 300 €.

## **III. RESSOURCES HUMAINES**

### **3. Participation à la protection sociale complémentaire des agents couvrant le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation financière à la protection sociale complémentaire couvrant le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation est obligatoire.

L'aide financière mensuelle ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 € par décret et correspondant à un montant de 15 € par agent.

Il est donc proposé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière et de fixer l'aide financière à 15 € par agent qui aura souscrit un contrat labellisé.

### **4. Renouvellement de l'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour 2026**

Pour répondre à l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, le SMIRITOM adhère au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette convention d'adhésion arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler.

## IV. RURALITÉ

### 5. Attribution d'une subvention au BTP CFA OCCITANIE, organisme gestionnaire du Campus de Méjannes-les-Alès

Le BTP CFA OCCITANIE à Méjannes-les-Alès propose plus d'une vingtaine de formations dans les domaines de l'électricité, de la menuiserie, des finitions murales, du génie climatique et gros œuvre.

En septembre 2026, une nouvelle formation sur la construction en bois sera proposée. Le CFA crée également un bâtiment, nommé « Maïada », qui sera le 1<sup>er</sup> Bâtiment durable en Occitanie 100 % construit par les apprenants et qui utilisera du bois, de la paille et de la terre crue.

En lien avec ce projet, un atelier de 60 m<sup>2</sup> va être créé par les apprenants. Il sera construit en pin maritime, terre crue et paille et sera achevé en 2026.

Le projet du CFA est cohérent avec l'objectif stratégique n°2 de la Charte Forestière de Territoire (CFT) : « Faire de la filière forêt-bois locale un atout pour la transition écologique » et les objectifs opérationnels « OO2A. Accompagner, soutenir les entreprises et renforcer la professionnalisation de la filière Forêt-Bois » et « OO2C. Améliorer les débouchés du bois local (et autres produits de la forêt) dans la commande publique et dans les entreprises du Pays ».

Il s'inscrit totalement dans le cadre l'action n.10 B) du plan d'actions de la CFT 2024-2027, portée par le Pays des Cévennes, intitulée « Structuration des filières "pin maritime, terre crue, paille de riz sur le SMPC" ».

Ce projet sera une expérimentation pour évaluer concrètement techniquement et économiquement de nouveaux modes constructifs. Le CRITT Bois Occitanie (centre technique), est associé à la démarche.

Le souhait est d'encourager le recours à la ressource locale dans ce centre de formation qui "fabrique les artisans et entrepreneurs de demain".

Il est proposé d'octroyer au CFA une subvention de 30 000 €.

## V. CONSEIL PLANIFICATION INGÉNIERIE TERRITORIALE

### 6. Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes actuellement en vigueur a été approuvé lors du Comité Syndical du 30 décembre 2013. Le bilan du SCoT réalisé en 2019, l'évolution du périmètre, l'évolution du contexte législatif et réglementaire dont la promulgation de la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 ainsi que les projets de territoire (Alès Agglomération et Cèze Cévennes) ont nécessité le lancement d'une révision du SCoT du Pays des Cévennes.

Cette révision consiste à définir un nouveau projet à l'échelle du Pays des Cévennes à l'horizon 2050 en prenant en compte à la fois l'évolution du contexte réglementaire et territorial, dans un objectif de transition écologique et de réduction progressive de l'artificialisation des sols (objectif ZAN 2050), ainsi que les spécificités propres du Pays des Cévennes qui en font son image et sa dynamique (réindustrialisation, valorisation de la forêt, dynamique touristique, ...). Le SCoT devra notamment être compatible avec le SRADDET et le SDAGE.

Le travail de révision a été engagé en juillet 2023. La réalisation de la première phase a consisté à construire le diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement. A partir d'octobre 2024, le travail a été engagé sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dont il est question aujourd'hui.

Plusieurs ateliers, où élus, partenaires institutionnels et techniciens furent conviés, ont permis de travailler le contenu du document. Les ateliers des 15 octobre et 6 novembre 2024 ont permis de travailler sur les scénarios d'évolution du territoire. L'atelier du 12 février 2025 a traité spécifiquement de l'armature. Trois derniers ateliers ont permis d'affiner les orientations en traitant pour chacune des ambitions certaines orientations nécessitant des éclaircissements, à travers leur transposition dans le prochain Document d'orientations et d'Objectifs (DOO). Ces réunions ont rassemblé à chaque fois une cinquantaine de personnes. Deux Commissions SCoT se sont également réunies, les 16 avril et 26 novembre 2025, ainsi qu'un Comité Technique le 20 mai 2025.

Les orientations de ce projet d'aménagement stratégique portées au débat se structurent autour de 3 grandes ambitions :

- Ambition 1 : Un territoire à taille humaine, accueillant et favorable au vivre ensemble ;
- Ambition 2 : Un territoire indépendant, autonome, ingénieux et structurant dans l'armature régionale ;
- Ambition 3 : Un territoire respectueux de son cadre de vie et de ses ressources naturelles au profit de la santé et du bien-vivre de ses habitants.

La tenue du débat afférent au projet d'aménagement stratégiques sera suivi du travail de la phase 3 sur le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO), qui est le document réglementaire opposable aux tiers du SCoT.

Il est proposé de prendre acte de la tenue de ce débat.